

## PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE

# SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

### Arrêté

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de PLU de Sainte-Colombe la Commanderie

# Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II :
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° KU-2015-000626 relative au projet de PLU de Sainte-Colombe la Commanderie reçue complète le 19 août 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 21 août 2015 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 21 août 2015 et sa réponse en date 21 septembre 2015 ;

Considérant

que la commune de Sainte-Colombe la Commanderie, 820 habitants en 2014, est concernée par des risques de ruissellements et stagnations des eaux pluviales, et des risques liés aux cavités souterraines ;

Considérant

que sur les dix dernières années, environ 10 hectares de terres agricoles ont été consommés sur la commune en vue de la réalisation de 70 logements;

Considérant

que le projet de PLU prévoit la construction de 40 à 50 logements sur les dix prochaines années sur 4,5 hectares, soit une densité prévisionnelle de 10 à 12 logements à l'hectare. La majorité des logements à construire sont prévus dans les terrains dits « en dents creuses ». Les deux plus grandes potentialités foncières au sein du tissu bâti feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant

que les éléments de paysage qui méritent d'être protégés pour des motifs écologiques et paysagers ont été repérés sur le projet de plan de zonage du PLU : haies et mares ;

Considérant

que le plan de zonage pourra également mentionner les zones de désordres hydrauliques liées aux ruissellements d'eaux pluviales ;

Considérant

qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de PLU de Sainte-Colombe la Commanderie paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

#### ARRETE

### Article 1er:

Le projet de PLU de Sainte-Colombe la Commanderie n° KU-2015-000626 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

# Article 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le 0 9 0CT. 2015

Le préfet

Pour le préfet et par délégation, La sedétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

## Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet du département de l'Eure Secrétariat Général Hôtel de la Préfecture Boulevard Georges Chauvin 27022 EVREUX CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN